L'Echo de Manitoba

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

"TOUT DROIT."

VOL. II. WINNIPEG, MANITOBA, FEVR. 23, 1899. No 4

L'ECHO DE MANITOBA

Publié tous le jeudis par la Cie d'imprimerie "L'Echo de Manitoba."

Adresse—

L'ECHO DE MANITOBA,

BUREAUX—435 RUE MAIN,

Boite 1309. WINNIPEG, MAN

L'Ecole de Lorette.

Nous lisons sous ce titre dans le *Free Press* du 21 février la correspondance suivante.

MONSIEUR.

Voulez-vous être assez aimable de publier dans votre journal la correspondance suivante.

Je viens de lire le rapport du Dr Blakely au sujet des écoles de ma paroisse, et à mon sujet, et je désire dire simplement quelques mots au sujet des confessions faites dans les salles d'écoles, parce qu'il semble y avoir quelques contradictions entre les dénégations qui ont paru dans le *Free Press* du 2 et le rapport du savant docteur.

M. Keam prétendait que j'avais entendu des confessions dans les salles d'école de ma paroisse *depuis Noël*, j'ai simplement nié cela et une communication spéciale a été envoyée du palais archiépiscopal de St-Boniface à cet effet Mais je n'ai jamais nié avoir entendu des confessions avant Noël, comme le dit le rapport.

J'ai fait pour le mieux, de bonne foi, pensant que nous continuions à jouir des mêmes libertés que nous avons toujours eues dans nos écoles, et c'est une triste révélation pour mes paroissiens de voir maintenant comment la loi doit être appliquée.

J. DUFRESNE, P. P.

Cette lettre du R. M. Dufresne clot l'incident et rétablit l'entière vérité.

Nous devons être reconnaissants à M. Dufresne de cette démarche et nous sommes persuadés qu'il a agit de bonne foi ainsi qu'il le déclare.

Nous regrettons toutefois l'appréciation par laquelle il a cru devoir terminer sa lettre.

Nous nous permettrons simplement de lui faire remarquer qu'il n'y a pas un collège religieux, ou un séminaire dans lequel on se permette de prendre sur les heures de classe pour confesser les élèves.

C'est toujours pendant les heures d'étude ou de récréation qu'on se livre à cette pratique religieuse.

Il nous semble dès lors qu'il est tout aussi juste de suivre la même règle vis-à-vis de nos écoles de campagne, dans lesquelles le temps consacré aux études n'est pas moins précieux.

Nous comprenons très bien que le curé de la paroisse profite de ce que les élèves sont réunis pour les confesser, et éviter des courses inutiles, mais les parents n'ont qu'à exprimer leur volonté pour que les élèves soient obligés de rester après la fin de la classe et attendre l'arrivée du prêtre qui pourra tout à son aise et sans que personne ait le droit de rien dire les confesser dans la salle d'école après la fin de la classe.

Très sincèrement, nous croyons que tout le monde y trouvera son compte.

Jouir des libertés et prendre des libertés sont deux choses différentes.

La Mort du President Faure.

M. Loubet Elu President.

Le Président de la République Française, M. Félix Faure, est mort jeudi dernier à dix heures du soir, succombant à une attaque d'apoplexie. Il ne s'est écoulé que trois heures entre les premiers symptômes et le tragique dénouement.

La nouvelle de cette mort si inattendue a produit une profonde de stupeur dans toute la France, et causé une grande sensation en Europe.

Le Président Faure était universellement aimé et estimé en France.

Fils de ses œuvres, il avait su pendant sa présidence se montrer à hauteur des circonstances; et la correction de son attitude lors du voyage de Russie ou durant la visite du Czar en France n'avait pas peu contribué à lui attirer l'estime des Français, reconnaissants des qualités réelles déployées par lui en cette occasion.

C'est donc avec un réel regret que les Français le voient disparaître à une heure où le pays traverse une crise sérieuse.

Il était à craindre que l'élection de son successeur ne donnât lieu à une agitation pleine de périls pour la France.

Il n'en a rien été, fort heuseusement; et la mort soudaine de M. Faure a été suivie de l'élection immédiate de M. Loubet.

Le Congrès convoqué par M. Dupuy, président du Conseil, s'est réuni samedi dernier à Versailles. Tout s'est passé dans le calme le plus complet.

Les noms mis en avant étaient ceux de MM. Loubet, Meline et Dupuy. Ce dernier a retiré sa candidature dès vendredi, et M. Meline qui paraissait avoir le plus de chances, s'est lui-même démis de toute candidature en faveur de M. Loubet.

Il a même voté personnellement pour M. Loubet.

Dans ces conditions le choix ne pouvait être douteux.

M. Loubet, Président du Sénat, a été élu par 483 voix. M. Meline malgré ses déclarations a réuni encore 270 voix, et il est permi de croire que s'il avait consenti à courir les chances d'élection, il aurait tout probablement été élu.

Les autres voix se sont éparpillées sur M. Cavaignac, le général Saussier et quelques autres.

Le seul incident de la séance a été provoqué par M. P. Deroulède qui a protesté au moment de déposer son vote, et malgré l'intervention du Président de la Chambre a cru devoir protester contre l'élection du Président de la République par les Chambres, ajoutant que le peuple seul avait qualité pour le faire.

Les prétendants orléanistes et bonapartistes n'ont fait aucune tentative sérieuse.

M. Loubet, le nouveau Président, est âgé de 61 ans. Il est né dans le département de la Drôme, à Marsanne.

Il étudia d'abord le droit et débuta au bureau de Montelimar. Il commença sa carrière politique en 1876.

Elu deux fois de suite comme député, il fut un de ceux qui refusèrent le vote de confiance au duc de Broglie en 1877.

Il fut membre du premier ministère Tirard, ave le portefeuille des Travaux Publics.

En 1892, il fut appelé à prendre le portefeuille du ministère de l'Intérieur.

C'était au moment des affaires du Panama, et son ministère fut de courte durée.

Nommé sénateur lors des dernières élections sénatoriales, il fut élevé à la Présidence du Sénat le 12 janvier dernier.

M. Loubet passe pour un républicain modéré, l'unanimité avec laquelle les deux Chambres se sont prononcées en sa faveur prouve l'estime dans laquelle il est tenu par elles.

La Place de Juge en Chef de la Province.

La place de juge en chef de la Province laissée vacante par la démission de Sir Thos. Taylor, a donné lieu déjà à de nombreux commentaires sur les chances des différents candidats susceptibles de briguer ce poste honorifique.

Comme toujours, certains ont profité de l'occasion pour donner libre cours à leurs passions et ont tenté de discréditer à l'avance la conduite du gouvernement libéral.

Sans prétendre pr juger quelle sera la décision du gouvernement libéral en cette occasion, il est une chose que l'on peut affirmer hautement, c'est que cette décision sera uniquement basée sur les droits acquis et le mérite personnel.

Si dans les sociétés primitives, comme dans le règne animal, le droit de la force prévaut seul; si du temps du gouvernement conservateur, ce mode primitif et brutal de gouvernement, les recommandations, les efforts des parents et amis, décidaient du choix en dehors de toute considération de justice, si sous ce régime corrompu les titres d'un candidat se mesuraient au nombre plus ou moins grand de parents influents, il n'en est plus ainsi, fort heureusement, sous le gouvernement libéral, dont l'unique préoccupation est de récompenser le véritable mérite en dehors de toute considération étrangère.

La règle absolue, suivie pour les nominations est de considérer le seul mérite intrinsèque des candidats en présence, et de donner la place à celui jugé le plus capable de la remplir, sans se préoccuper du nombre plus ou moins considérable de parents, cousins, ou amis mis en mouvement pour agir en haut lieu.

Cet examen des titres de chacun est une question fort délicate, et nous ne nous reconnaissons pas la compétence requise pour décider en connaissance de cause.

C'est la coutume des sots de se prononcer à tort et à travers sur toutes choses connues, et d'autres encore.

C'est là un travers dont un homme de bon sens a soin de se garder.

Mais sans discuter le mérite des uns et des autres sans vouloir établir de comparaison, ni pr juger du résultat, nous avons bien le droit cependant de rappeler les titres acquis par notre compatriote l'Hon. Juge Dubuc, à la nomination de juge en chef de la Province.

Au point de vue de l'ancienneté ses droits sont incontestables.

Il siège sur le Banc depuis 1879, alors que la nomination du juge Killam date de 1885 et celle du juge Bain, de 1887.

Il est également le plus ancien avocat de la Province ayant été appelé au barreau en juin 1871.

Avant que d'appartenir à la magistrature M. Dubuc avait joué un rôle important dans la politique du Manitoba.

Il fit partie de la première législature de Manitoba en 1871.

Procureur-général dans le ministère Girard, en 1874, il fut nommé orateur de la seconde législature en 1875.

En 1879 il fut élu député aux Communes, par acclamation, dans le comté de Provencher.

Au point de vue provincial, et toute question de couleur politique à part, la vie de l'Hon Juge Dubuc a donc été intimement mêlée à l'histoire du Manitoba depuis sa création.

C'est un véritable Manitobain et à ce titre sa nomination ne pourrait qu'être bien accueillie par la population de la Province.

D'autre part la réputation de compétence et d'équité de l'Hon. Juge Dubuc est indiscutable; l'on peut dire qu'il s'est acquis l'estime et la confiance du barreau aussi bien que des concitoyens.

Ajoutons qu'il est, depuis 1888, vice-chancelier de l'Université de Manitoba.

Comme on le voit les titres de l'honorable juge sont réels et ses chances de nomination des plus sérieuses.

Pour notre part sa seule qualité de Canadien-Français suffirait pour que nos sympathies lui soient acquises; les divergences d'opinion disparaissent devant la communauté de race et de croyances.

Mais cette question d'origine ne saurait entrer en ligne de compte devant le gouvernement d'Ottawa qui a le devoir de rendre justice égale à tous les citoyens, quelle que soit leur race ou leur croyance.

Le mérite seul décidera, et cette considération nous permet d'avoir bon espoir en la nomination de l'Hon. Juge Dubuc.

Mort de M. R. W. Jameson.

Depute de Winnipeg.

Un triste accident vient de jeter la consternation dans la ville de Winnipeg où la victime, M. R. W. Jameson, était universellement connue et estimée.

Voici d'après le seul témoin de l'accident, Mme Jameson, comment les choses se sont passées.

M. Jameson qui, dans l'après-midi de mardi, avait prononcé un discours très remarqué au Board of Trade de Winnipeg, était rentré chez lui en excellente humeur.

Après diner il monte à sa chambre pour y lire des journaux et fumer un cigare. Quelque temps après il redescendit dans la cuisine où se tenait sa femme, et tenant à la main un revolver de poche, de ceux qui n'ont point de chien et dont la détente obéit à un bouton.

Il avait été question durant le dîner, d'armes à feu et vraisemblablement le sujet avait conduit M. Jameson à regarder cette arme.

Tout en parlant avec sa femme il examinait et maniait l'arme, et comme après avoir mis un morceau de bois dans le poêle, sa femme se retournait, elle vit son mari chanceler et s'abattre.

Vraisemblablement en maniant son arme M. Jameson aura sans s'en rendre compte appuyé sur la détente, et la balle entrée par la bouche est venue couper la colonne vertébrale.

La mort a été instantanée.

La nouvelle de ce terrible accident s'est vite répandue en ville et a jeté la consternation car ainsi que nous le disions, M. R. W. Jameson était particulièrement aimé.

Son affabilité, son obligeance, son empressement à rendre service à quiconque s'adressait à lui, l'avaient rendu excessivement populaire.

Aussi le deuil est-il général.

M. Jameson, élu en 1897 député aux Communes pour Winnipeg, n'était âgé que de 48 ans.

It était né au Cap et son père était le lieutenant-général George Jameson, K. C. S. I.

Il exerçait à Winnipeg la profession d'avocat.